

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 16 Avril 2026

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) représenté(s) : 01
Absent(s) : 00

<u>Date de la convocation</u> : 10 avril 2026 <u>Délibération n°</u> 2026/26

Secrétaire de séance : ROY DE LACHAISE Ombeline

Objet de la délibération :

Zone d'activité des « Télots » – Acquisition et cession de parcelles entre la CCGAM et la Commune de Saint Forgeot

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de :

DEGRANGE Olivier, Maire

Présents : BERTHELARD Virginie, BOISSOT Cyril, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Cédric, DOS SANTOS Vera Lucie, MAUNY LABILLE Emilie, PEDREIRA Agostinho, ROY DE LACHAISE Ombeline et VERMEIRE Catherine

Procuration(s) : PILLOT Gilles (a donné pouvoir à DEGRANGE Olivier)

Absent(s) : Néant

Vu la délibération n° 2017/283 du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, relative aux critères d'identification des zones d'activité économique relevant de la compétence intercommunale, et intégrant la ZAE des « Télots » à Saint-Forgeot dans cette catégorie ;

Vu les divisions cadastrales réalisées par le cabinet de géomètre Laubérat-Javouhey en date du 16 juin 2025 et du 31 juillet 2025, ayant donné lieu à accord entre la CCGAM et la Commune de Saint-Forgeot sur des projets de cession de terrain,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan assume la compétence relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique, en vertu de la NOTRE du 7 août 2015. A ce titre, elle exerce ses prérogatives notamment sur la zone d'activité des « Télots » à Saint-Forgeot.

Dans ce cadre, la CCGAM a mené un travail d'extension et d'aménagement de la zone de Saint-Forgeot, afin d'y accueillir de nouvelles activités économiques.

Aujourd'hui, à l'issue de divisions cadastrales, certaines parcelles formant la voirie de la partie nord de la zone d'activité ont été délimitées, afin que celle-ci soit intégrée dans la voirie communale. Il s'agit des nouvelles parcelles cadastrées Section B n° 1050, 1054, 1063, 1064, 1066, 1068, 1069, 1072 et 1073.

A cette fin, il est nécessaire pour la Commune de Saint-Forgeot d'acquérir ces parcelles, à l'euro symbolique, afin d'intégrer la voirie de la zone d'activité dans le domaine public communal.

De plus, la CCGAM souhaite faire l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée Section B n° 1105, actuellement propriété de la Commune de Saint-Forgeot, afin d'y poursuivre ses objectifs de développement de la zone d'activité économique. Il est alors proposé au Conseil municipal de donner son accord quant à la cession de cette parcelle à la CCGAM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **d'approuver** l'acquisition, par la Commune de Saint-Forgeot, des parcelles cadastrées Section B n° 1050, 1054, 1063, 1064, 1066, 1068, 1069, 1072 et 1073, à conclure avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan actuellement propriétaire, à l'euro symbolique.

- **d'autoriser** la cession, par la Commune de Saint-Forgeot, de la parcelle cadastrée Section B n° 1105, à l'euro symbolique, à conclure avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Ombeline ROY DE LACHAISE

- Lachaise -

Le Maire,
Olivier DEGRANGE




Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 071-217104140-20260416-2026_26-DE